

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 323

8 mai 1998

SOMMAIRE

Advanced Logic Technology, S.à r.l., Arsdorf	page 15475	(Le) Grain de Sel, S.à r.l., Rombach-Martelange	.. 15461
A - Invest S.A., Bollendorf-Pont	15471	Guidice Promotions, S.à r.l., Schieren	15465
Akoume Luxembourg, S.à r.l., Echternach	15463	Heck E Silva, S.à r.l., Diekirch	15464
(Les) Amis du Musée Henri Tudor, A.s.b.l., Rosport	15491	Heirens-Constructions, S.à r.l., Colmar-Pont	15463
Art-Line Int. Design and Logo Service, S.à r.l., Clervaux	15474	Hôtel Victor Hugo, S.à r.l., Vianden	15464
Association des Agents Généraux, Principaux et Professionnels d'Assurances de la Bâloise, A.s.b.l., Stegen	15484	H.T.S.B., Handel- Transport und Schifffahrt Benelux A.G., Luxembourg	15458
Atla, S.à r.l., Asselborn	15470	Investment - A S.A., Bollendorf-Pont	15486
Autobus Stephany, Troisvierges	15460, 15461	Klengé Garage, S.à r.l., Ettelbruck	15462
Auto-Online, S.à r.l., Ingeldorf	15488	Leader Coiff. Diffusion, S.à r.l., Ettelbruck	15464
Bauler & Wilhelm, S.à r.l., Oberkorn	15504	Lev AG, Weiswampach	15476
Berstein International AG, Weiswampach	15482	LMH-Invest A.G., Weiswampach	15460
B - Invest S.A., Bollendorf-Pont	15472	Luxembourg Trading Consulting Company S.A., Drinklange	15464
Bureau Technique et Immobilier, S.à r.l., Medernach	15491	Luxforge, S.à r.l., Weiswampach	15458
Burelbach, S.à r.l., Mertzig	15462	Maison Anny Muller, S.à r.l., Diekirch	15465
Camping S.C.R., S.à r.l., Stolzembourg	15463	Matériaux Marketing Services S.A., Rombach-Martelange	15479, 15481
Comenor, S.à r.l., Troisvierges	15467	M.Z.L., S.à r.l., Hosingen	15464
Cordiaphon, GmbH, Clerf	15490	New Gold S.A., Bollendorf-Pont	15467
(Den) Dachdecker, S.à r.l., Vichten	15463	Nouvelles Assurances S.A., Weiswampach	15458
Demuth Serres, S.à r.l., Ettelbruck	15465	Oeuvre Saint-Willibrord (Willibrordus-Bauverein), A.s.b.l., Echternach	15466
Ebri Consult AG, Weiswampach	15477	Packtrend Ltd, Perle	15458
ELS Invest S.A., Weiswampach	15458	Picanol Luxembourg S.A., Diekirch	15475
Eltecnic, S.à r.l., Hoffelt	15463	Pico Gastro S.A., Troine	15474
Entreprise de Peinture Kauthen Marcel, S.à r.l., Useldange	15475	Rita's Barber Shop, S.à r.l., Troisvierges	15460
Etangs de Mechelsbach, S.à r.l., Mechelsbach/Erpeldange	15489	SCAHT Investissement S.A., Wiltz	15475
Fiduciaire Luxembourgeoise Claude Koeune, S.C., Luxembourg	15491	Société Civile Immobilière Pojomarg, Luxembourg	15502
Floralies Ardennaises, S.à r.l., Allerborn	15478	Sogrape Reinsurance, Luxembourg	15494
Gebelux S.A., Weiswampach	15491	Station Fradeira, S.à r.l., Gilsdorf	15474
Gilsdrefer Stuff, S.à r.l., Gilsdorf	15469	Sycotec A.G., Weiswampach	15460
Gottschol Alcuilux S.A., Clervaux/Eselborn	15477	Thema Décoration, S.à r.l., Wiltz	15476
		Transports Charles Dugailliez, S.à r.l., Heinerscheid	15461, 15462
		(Piet) Van Luijk S.A., Consdorf	15463
		Windpark Op der Hei, S.à r.l., Diekirch	15491

15458

PACKTREND LTD.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 2.634.

Résolution

Le siège de la société est transféré au 4, rue de la Poste à L-8824 Perle avec effet au 1^{er} janvier 1998.
Réquisition modificative au registre du commerce de Diekirch.
Luxembourg, le 16 décembre 1997.

L. Heyse
Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90406/787/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

NOUVELLES ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Auf dem Kiemel 102.
R. C. Diekirch B 3.314.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 29 janvier 1998, vol. 206, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 9 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(90407/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

LUXFORGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 2.828.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 23 janvier 1998, vol. 206, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 9 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(90408/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

ELS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.934.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 29 janvier 1998, vol. 206, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 9 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(90409/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

H.T.S.B., HANDEL- TRANSPORT UND SCHIFFAHR T BELENUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, den achten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft H.T.S.B., HANDEL- TRANSPORT UND SCHIFFAHR T BENELUX A.G. mit Sitz in Beaufort, cité Alburg 7, eingetragen im Firmenregister in Diekirch unter der Sektion B und der Nummer gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Marc Elter, damals Notar in Luxemburg-Stadt am 29. Juni 1995, veröffentlicht im Memorial C Nummer 479 vom 23 September 1995.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Pascal Wiscour-Conter, president, wohnhaft zu Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Jean-Pierre Saggi, Privatangestellter, wohnhaft zu Mamer.

Die Versammlung bestellt zum Stimmenzähler vorerwähnten Herr Pascal Wiscour-Conter.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Vorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

II - Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in Höhe von einer Million zweihundertfünfundzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien mit einem Nominalwert von je zehntausend Luxemburger Franken (LUF 10.000,-) vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

III. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1 - Abänderung des Gesellschaftszwecks um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

Die Gesellschaft hat als Zweck in Luxemburg und im Ausland alle Geschäfte in Betreff auf den Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung von Schiffen und den Transport bei Bahn, Land und Wasser von flüssigen Waren aller Art.

Die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Beratung, die Verwertung, die Leitung, die Marktanalyse, der Verkauf und die Vermittlung von Informationssystemen im allgemeinen, und von Informationsdiensten im besonderen; die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung;

Der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern, darüber hinaus kann die Gesellschaft an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- oder Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch den speziellen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

2. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 6312 Beaufort, cité Altburg 16, nach 1660 Luxemburg, Grand-Rue, 42.

3. Verschiedenes.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftszweck und somit auch Artikel 4 der Gesellschaftsstatuten umzuändern um diesem, folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Abänderung des Gesellschaftszwecks um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

Die Gesellschaft hat als Zweck in Luxemburg und im Ausland alle Geschäfte in Betreff auf den Einkauf Verkauf Befrachtung, Frachtung von Schiffen und den Transport bei Bahn, Land und Wasser von flüssigen Waren aller Art.

Die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Beratung, die Verwertung, die Leitung, die Marktanalyse, der Verkauf und die Vermittlung von Informationssystemen im allgemeinen, und von Informationsdiensten im besonderen; die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung,

Der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern, darüber hinaus kann die Gesellschaft an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- oder Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch den speziellen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz von L-6312 Beaufort, cité Altburg 16, nach L-1660 Luxemburg, Grand-Rue, 42 zu verlegen, und daher den ersten Satz des Artikles 3 der Statuten wie folgt umzuändern:

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Vorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Wiscour-Contet, J.P. Sadi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 105S, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

J. Delvaux.

(90412/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

LMH-INVEST A.G.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.968.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 29 janvier 1998, vol. 206, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 9 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(90410/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

SYCOTEC A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, auf dem Kiemel 102.
H. R. Diekirch B 4.620.

Verwaltungsratsbeschluss

Die Unterzeichner sind Verwaltungsratsmitglieder der SYCOTEC A.G.
Sie beschließen hiermit auf Grund der Satzung und eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung:
Herr Günter Halmes Informatiker, B-4960 Malmedy, 10, route de Waimes, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied und Delegierten des Verwaltungsrates mit Einzelzeichnungsrecht zu ernennen.

Luxemburg, den 15. Dezember 1997.

Unterschriften.

Enregistré à Mersch, le 3 février 1998, vol. 123, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90411/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

RITA'S BARBER SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges.
R. C. Diekirch B 2.276.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 2 février 1998, vol. 260, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 6 février 1998.

COFINOR S.A.
Signature

(90414/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

RITA'S BARBER SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges.
R. C. Diekirch B 2.276.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 2 février 1998, vol. 260, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 6 février 1998.

COFINOR S.A.
Signature

(90415/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

AUTOBUS STEPHANY.

Siège social: L-9911 Troisvierges.
R. C. Diekirch B 787.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 206, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90422/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

AUTOBUS STEPHANY.

Siège social: L-9911 Troisvierges.
R. C. Diekirch B 787.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 206, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90423/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

AUTOBUS STEPHANY.

Siège social: L-9911 Troisvierges.
R. C. Diekirch B 787.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 206, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90424/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

LE GRAIN DE SEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 3B, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 2.650.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90441/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, n° 36.
R. C. Diekirch B 1.579.

—
Le bilan au 31 décembre 1987, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 209, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90425/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, n° 36.
R. C. Diekirch B 1.579.

—
Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 209, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90426/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, n° 36.
R. C. Diekirch B 1.579.

—
Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 209, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90427/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, n° 36.
R. C. Diekirch B 1.579.

—
Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 209, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90428/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, n° 36.
R. C. Diekirch B 1.579.

—
Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 209, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90429/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, n° 36.

R. C. Diekirch B 1.579.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 209, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90430/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, n° 36.

R. C. Diekirch B 1.579.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 209, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90431/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, n° 36.

R. C. Diekirch B 1.579.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 209, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90432/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, n° 36.

R. C. Diekirch B 1.579.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 209, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90433/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, n° 36.

R. C. Diekirch B 1.579.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1998, vol. 209, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90434/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

BURELBACH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 25, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.517.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 février 1998, vol. 123, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Burelbach
Le gérant

(90416/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

KLENGE GARAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 1.861.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 20 janvier 1998, vol. 123, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Reckinger
Le gérant

(90417/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

HEIRENS CONSTRUCTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Pont, Zone Industrielle route de Cruchten.
R. C. Diekirch B 2.976.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 20 janvier 1998, vol. 123, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Heirens
Le gérant

(90418/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

PIET VAN LUIJK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 1, rue du Mullerthal.
R. C. Diekirch B 2.559.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 février 1998, vol. 123, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Van Luijk
Le gérant

(90419/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

DEN DACHDECKER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9189 Vichten, 3A, rue du Lavoir.
R. C. Diekirch B 2.482.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 février 1998, vol. 123, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Nesen
Le gérant

(90420/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

AKOUME LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6463 Echternach, 2, rue Maximilien.
R. C. Diekirch B 4.119.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 28 janvier 1998, vol. 260, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 février 1998.

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(90421/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

ELTECNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 16.
R. C. Diekirch B 1.660.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90435/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

CAMPING S.C.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, Klangberg 12.
R. C. Diekirch B 1.889.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 64, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90436/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

LEADER COIFF. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 11, avenue Kennedy.
R. C. Diekirch B 2.647.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90437/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

HOTEL VICTOR HUGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9414 Vianden, 1, rue Victor Hugo.
R. C. Diekirch B 1.618.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90438/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

HECK E SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.390.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90439/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

M.Z.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 9, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.009.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90440/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

LUXEMBOURG TRADING CONSULTING COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Drinklange.
H. R. Diekirch B 4.104.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 1997

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 1997, eingetragen in Clervaux am 29. Januar 1998, Volume 206, Folio 14, Case 12 geht folgendes hervor:

Ernennung eines zusätzlichen Verwaltungsrates

Herr Pierre Denis, Handelsingenieur, wohnhaft Quai de Rome 30/0061 in B-4000 Liège, wird als Verwaltungsrat für die Beratungstätigkeit («conseil économique»), ernannt. Für diesen Tätigkeitsbereich verpflichtet er die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift bis zu einem Betrag von 1.000.000,- LUF.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Drinklange, den 18. Dezember 1997.

Für LUXEMBOURG TRADING CONSULTING COMPANY S.A.
FIDUNORD, S.à r.l.
Unterschrift

Protokoll einer ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 1997

Am Donnerstag, den 18. Dezember 1997 um 11.00 Uhr, versammelten sich die Aktionäre der L.T.C.C. S.A., gegründet am 22. März 1994 als Aktiengesellschaft auf unbegrenzte Dauer vor Henri Beck, Notar mit Amtssitz zu Echternach, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz, Maison 1E, in Drinklange.

Die Anwesenheitsliste wird von den Aktionären vor Beginn der Versammlung abgezeichnet.

Herr Joseph Haas, Mitglied des Verwaltungsrates, wohnhaft in Büllingen, wird zum Vorsitzenden der Versammlung gewählt.

Herr Roland Jost, Verwaltungsratsdelegierter, wohnhaft in Stavelot, wird zum Stimmzähler bestimmt.

Im Einvernehmen zwischen dem Vorsitzenden und dem Stimmzähler, übernimmt Herr Ralf Urfels, Mitglied des Verwaltungsrates, wohnhaft in St. Vith, die Rolle des Sekretärs.

Das Büro stellt anhand der Anwesenheitsliste fest, dass alle Aktionäre, Eigentümer der Gesamtheit der Aktien, die über die gleiche Anzahl Stimmen verfügen, anwesend oder vertreten sind.

Alle Aktionäre bestätigen ordnungsgemäss eingeladen worden zu sein und verzichten, soweit wie nötig, auf jegliche Veröffentlichung.

Die Anwesenheitsliste wird somit von den Mitgliedern des Büros «ne varietur» paraphiert und gegenwärtigem Protokoll beigefügt.

Der Vorsitzende stellt der ausserordentlichen Generalversammlung folgende Dokumente zur Verfügung:

- 1) die Satzungen,
- 2) die Anwesenheitsliste.

Jeder Aktionär verzichtet, soweit wie notwendig, auf jegliches Recht oder Handhabe, welches aus der Abwesenheit einer Einladung entstanden ist oder entstehen könnte.

Dann erinnert der Vorsitzende daran, dass folgende Punkte auf der Tagesordnung stehen:

Ernennung eines zusätzlichen Verwaltungsrates: Herr Pierre Denis, Handelsingenieur, wohnhaft Quai de Rome 30/0061 in B-4000 Liège, wird als Verwaltungsrat für die Beratungstätigkeit («conseil économique»), ernannt. Für diesen Tätigkeitsbereich soll er die Gesellschaft durch seine alleinigen Unterschrift bis zu einem Betrag von 1.000.000,- LUF verpflichten können.

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig:

- Herr Pierre Denis, vorbenannt, wird als zusätzlicher Verwaltungsrat, zuständig für die Beratungstätigkeit («conseil économique»), ernannt. Für diesen Tätigkeitsbereich verpflichtet er die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift bis zu einem Betrag von 1.000.000,- LUF.

Dann, da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort beantragt, wird die Sitzung gegn 11.50 Uhr geschlossen und von allem Vorherstehenden wird gegenwärtiges Protokoll erstellt und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet.

<i>Der Vorsitzende</i>	<i>Der Stimmzähler</i>	<i>Der Sekretär</i>
J. Haas	R. Jost	R. Urfels

Enregistré à Clervaux, le 29 janvier 1998, vol. 206, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90449/667/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

MAISON ANNY MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9211 Diekirch, 5, place Joseph Bech.
R. C. Diekirch B 970.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 22 décembre 1997, vol. 174, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 février 1998.

Signature.

(90450/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

GUIDICE PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 73, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.493.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90442/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

DEMUTH SERRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 89, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.362.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90443/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

**OEUVRE SAINT-WILLIBRORD (WILLIBRORDUS-BAUVEREIN), A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6486 Echternach, 11, Porte St-Willibrord.

MODIFICATION DES STATUTS

(Assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 1998)

I. Dénomination, siège, objet et durée.

Art. 1^{er}. L'OEUVRE SAINT-WILLIBRORD (WILLIBRORDUS-BAUVEREIN), fondée en 1862, est une association sans but lucratif dont le siège est fixé à Echternach.

Art. 2. L'association a pour but de contribuer, par des moyens appropriés, à la conservation et à l'équipement de la basilique d'Echternach ainsi qu'à la propagation du culte de Saint-Willibrord, notamment par l'édition et la diffusion de publications et par l'organisation de la Procession dansante.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée et pourra être dissoute selon les modalités prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

II. Admission, démission, exclusion.

Art. 4. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 5. Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui participent aux activités de l'association. La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle, sous la réserve d'un contrôle de l'admissibilité par le conseil d'administration. La décision du conseil est susceptible d'un recours devant l'assemblée générale ordinaire.

Les membres qui peuvent se prévaloir d'une activité minimale de 5 années peuvent demander à garder leur qualité de membre au cas où ils sont empêchés de participer aux activités de l'association.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par une démission écrite adressée au conseil d'administration,
- b) par l'exclusion pour motifs graves; cette exclusion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des votes valablement émis par les membres présents.

Le conseil d'administration établit chaque année avant l'assemblée générale annuelle la liste des membres qui remplissent les critères de l'art. 5 des statuts et informe l'assemblée générale des changements éventuels.

Art. 7. Les membres sont tenus de verser chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale et qui ne dépassera pas 1.000,- francs.

Art. 8. L'association confère la qualité de membre d'honneur aux donateurs qui lors de la quête annuelle ou à d'autres occasions font un don à l'association. Les membres d'honneur n'ont aucun pouvoir quant à l'administration de l'association.

III. Administration.

Art. 9. L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de 7 membres élus annuellement par l'assemblée générale auxquels se joint le curé-doyen d'Echternach qui est membre d'office. Les membres du Conseil d'administration désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et un trésorier. Les mandats des membres du conseil d'administration sont renouvelables.

Art. 10. L'assemblée générale désigne chaque année deux réviseurs de caisse.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation faite par le président chaque fois que l'intérêt de l'association le réclame ou que 4 de ses membres au moins le demandent. Il ne peut prendre des résolutions que si au moins la moitié de ses membres sont présents. Les résolutions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

Art. 12. Le conseil d'administration est l'organe exécutif des décisions de l'assemblée générale et l'organe administratif de l'association. Il prend les initiatives nécessaires pour réaliser l'objet de l'association et la représente dans toutes les démarches et manifestations.

L'association est valablement représentée par la signature conjointe du président ou du vice-président et celle du secrétaire ou du trésorier.

Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

IV. Assemblée générale.

Art. 13. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a le droit:

- a) de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration,
- b) de se prononcer sur les recours contre les décisions du conseil relatives à l'admission d'un membre et de prononcer l'exclusion d'un membre,
- c) d'approuver les comptes financiers et de dresser les budgets,
- d) de se prononcer sur la décharge à accorder aux membres du conseil à la fin des exercices,
- e) de fixer la cotisation annuelle,
- f) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- g) de se prononcer en dernière instance sur toutes questions intéressant l'association.

Art. 14. Le conseil d'administration fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des assemblées générales. Le secrétaire convoque les membres par lettre au moins huit jours avant la date fixée. La convocation contient les points fixés à l'ordre du jour. Le nombre des procurations utilisées pour l'exercice du droit de vote est limité à 2 par membre présent à l'assemblée générale.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président ou le membre le plus âgé du Conseil d'administration.

Art. 16. Les délibérations de l'assemblée sont réglées par les art. 7 et 8 de la loi précitée. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Aucune décision ne peut être prise sur un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à l'unanimité.

Art. 17. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre, signées par le président et le secrétaire ou le secrétaire-adjoint. Tous les membres ainsi que les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ces résolutions, à leur demande, dans le registre déposé au siège de l'association.

Art. 18. Toute modification des statuts sera réglée d'après la procédure prévue à l'art. 8 de la loi précitée.

V. Comptes et budget.

Art. 19. L'année sociale concorde avec l'année civile. A la fin de chaque exercice, les comptes sont arrêtés. Le détail des recettes et des dépenses est soumis par le conseil d'administration aux réviseurs de caisse pour examen et à l'assemblée générale pour approbation. Le Conseil d'administration établit un budget prévisionnel pour l'année subséquente et le soumet à l'assemblée générale pour approbation.

VI. Dissolution et liquidation.

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 18, 19 et 20 de la loi précitée. Les avoirs de l'association sont dévolus à la Fabrique d'Eglise d'Echternach ou, à défaut, à une oeuvre charitable d'Echternach à désigner par l'assemblée générale.

Conseil d'administration

Président: Pierre Kauthen, 8, rue Mungenast, L-6466 Echternach
 Vice-président: Gérard Wohl, 9, op Troo, L-6495 Echternach
 Secrétaire: Claude Fisch, 2, rue des Redoutes, L-6476 Echternach
 Secrétaire-adjoint: Jean Zimmer, 50 A, route de Luxembourg, L-6450 Echternach
 Trésorier: John Heinisch, Maison 7, L-6214 Kalkesbach
 Membres: Pierre Thill, 2, rue Dierwies, L-6432 Echternach
 Théo Thiry, 15, Place du Marché, L-6460 Echternach
 Théophile Walin, 28, rue de la Montagne, L-6470 Echternach.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 9 février 1998, vol. 131, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(90451/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

COMENOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, Boîte Postale 23.
 R. C. Diekirch B 1.240.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90444/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

NEW GOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Michel De Valck, directeur de société, demeurant à B-1831 Diegem, De Cockplein 29;
- 2) la société anonyme de droit belge ALL CAR AND TRUCK SERVICES, en abrégé A.C.T.S., avec siège social à B-9250 Waasmunster, Patotterijstraat 66/4, constituée suivant acte reçu par le notaire Jan Heiremans, de résidence à B-9240 Zele, en date du 15 septembre 1986, publié aux annexes du Moniteur belge en date du 7 octobre 1986, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Hofman, comptable, demeurant à B-9250 Waasmunster, Patotterijstraat 66/1;

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NEW GOLD S.A.

Cette société aura son siège à Bollendorf-Pont.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Michel De Valck, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
2) par la société anonyme de droit belge ALL CAR AND TRUCK SERVICES en abrégé A.C.T.S., prédésignée, dix actions	10
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrées par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch;

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Roger Hofman, comptable, demeurant à B-9250 Waasmunster, Patotterijstraat 66/4;

b) Monsieur Eric Lescot, directeur de société, demeurant à B-7332 Sirault, rue Emile Lenoir;

c) Monsieur Michel De Valck, directeur de société, demeurant à B-1831 Diegem, De Cockplein 29;

4. Est nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration, Monsieur Michel De Valck, prénommé;

5. Est nommée commissaire pour une durée de six ans, la société anonyme de droit belge ALL CAR AND TRUCK SERVICES, en abrégé A.C.T.S., avec siège social à B-9250 Waasmunster, Patotterijstraat 66/4;

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hofman, M. De Valck, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 26 janvier 1998, vol. 596, fol. 35, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 février 1998.

M. Cravatte.

(90452/205/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

GILSDREFER STUFF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 33, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Frank Bauler, directeur, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale;

2. - Monsieur Jos Wagner, directeur, demeurant à L-9013 Ettelbruck, 40, rue Grande-Duchesse Josephine-Charlotte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GILSDREFER STUFF.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petites restaurations (snack-bar auberge).

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Gilsdorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Frank Bauler, directeur, demeurant à L-9370 Gilsdorf 25, rue Principale, deux cent cinquante parts sociales 250

2. - Monsieur Jos Wagner, directeur, demeurant à L-9013 Ettelbruck, 40, rue Grande-Duchesse Josephine-Charlotte, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-9370 Gilsdorf, 33, rue Principale.

2. - L'assemblée désigne comme gérante de la société:

Mademoiselle Laurence Bauler, employée privée, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 33, rue Principale.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Bauler, J. Wagner, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 46, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 9 février 1998.

J. Elvinger.

(90456/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

ATLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 179.

R. C. Diekirch B 1.241.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90445/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1998.

A - INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur René Marcel Kesnig, directeur de société, demeurant à L-3394 Roeser, 32, Grand-rue;

2) Monsieur Leslie Kesnig, employé privé, demeurant à NL-4706 Roosendaal, Chromietdijk 4;

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A - INVEST S.A.

Cette société aura son siège à Bollendorf-Pont.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat et la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles;
- l'achat et la vente de voitures automobiles et la location de voitures;
- l'importation et l'exportation de marchandises, l'intermédiaire dans le commerce;
- le commerce de détail;
- la formation de personnel, l'organisation de cours privés;
- le management et le consulting;
- les travaux de comptabilité;
- la protection et la sécurité de maisons, terrains, immeubles et personnes;
- la construction et la démolition de bâtiments;
- la fabrication de produits de toutes sortes;
- les transports nationaux et internationaux;
- l'activité de commissionnaire de transport;
- le commerce d'antiquités, d'articles d'art et de décoration;
- l'exploitation de discothèques, dancings et vidéothèques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Marcel Kesnig, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
2) par Monsieur Leslie Kesnig, prénommé, dix actions	<u>10</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) de francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrées par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Marcel Kesnig, directeur de société, demeurant à Roeser, 32, Grand-Rue;

b) Mademoiselle Galina Biegeleisen, employée privée, demeurant à B-2940 Stabroek, 41, Abelenlaan;

c) Monsieur Leslie Kesnig, employé privé, demeurant à NL-4706 Roosendaal, Chromietdijk 4.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Marcel Kesnig, prénommé.

5. Est nommée commissaire pour une durée de six ans, Madame Evelyne Hendrita Kesnig, employée privée, demeurant à B-2940 Stabroek, 41, Abelenlaan.

Déclaration

Les comparants déclarent et reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le fait que l'exercice, au Grand-Duché de Luxembourg, de tout ou partie des activités mentionnées à l'objet social de la société, requiert une/des autorisation(s) de la part des administrations compétentes.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.M. Kesnig, L. Kesnig, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 26 janvier 1998, vol. 596, fol. 34, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 février 1998.

M. Cravatte.

(90453/205/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

B - INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur René Marcel Kesnig, directeur de société, demeurant à L-3394 Roeser, 32, Grand-Rue;

2) Monsieur Leslie Kesnig, employé privé, demeurant à NL-4706 Roosendaal, Chromietdijk 4;

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B - INVEST S.A.

Cette société aura son siège à Bollendorf-Pont.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat et la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles;
- l'achat et la vente de voitures automobiles et la location de voitures;
- l'importation et l'exportation de marchandises, l'intermédiaire dans le commerce;
- le commerce de détail;
- la formation de personnel, l'organisation de cours privés;

- le management et le consulting;
- les travaux de comptabilité;
- la protection et la sécurité de maisons, terrains, immeubles et personnes;
- la construction et la démolition de bâtiments;
- la fabrication de produits de toutes sortes;
- la fabrication de chocolats et de produits dérivés ou connexes;
- les transports nationaux et internationaux;
- l'activité de commissionnaire de transport;
- le commerce d'antiquités, d'articles d'art et de décoration;
- l'exploitation de discothèques, dancings et vidéothèques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Marcel Kesnig, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
2) par Monsieur Leslie Kesnig, prénommé, dix actions	<u>10</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) de francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrées par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 3. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 a) Monsieur Marcel Kesnig, directeur de société, demeurant à Roeser, 32, Grand-Rue;
 b) Mademoiselle Galina Biegeleisen, employée privée, demeurant à B-2940 Stabroek, 41, Abelenlaan;
 c) Monsieur Leslie Kesnig, employé privé, demeurant à NL-4706 Roosendaal, Chromietdijk 4.
 4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Marcel Kesnig, prénommé.
 5. Est nommée commissaire pour une durée de six ans, Madame Evelyne Hendrita Kesnig, employée privée, demeurant à B-2940 Stabroek, 41, Abelenlaan.

Déclaration

Les comparants déclarent et reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le fait que l'exercice, au Grand-Duché de Luxembourg, de tout ou partie des activités mentionnées à l'objet social de la société, requiert une/des autorisation(s) de la part des administrations compétentes.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Kesnig, L. Kesnig, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 février 1998, vol. 596, fol. 41, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 février 1998.

M. Cravatte.

(90454/205/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

**PICO GASTRO S.A., Société Anonyme,
(anc. NEW ASSUGELUX).**

Siège social: L-9773 Troine, Maison 41.

R. C. Diekirch B 4.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1998, vol. 260, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90446/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

ART-LINE INT. DESIGN AND LOGO SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 1, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 3.272.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(90447/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

STATION FRADEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 12, rue des Prés.

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le treize janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Maria Louisa Correia Da Silva, commerçante, épouse de Monsieur Carlos De Sousa Fradeira, demeurant à Gilsdorf, 12, rue des Prés;

seule associée de la société à responsabilité limitée STATION FRADEIRA, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, 2, route d'Ettelbruck,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1991, publié au Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - numéro 323 du 27 août 1991, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 16 mars 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1993, page 12626,

laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1) l'assemblée décide de transférer le siège de la société de Diekirch à Gilsdorf, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Gilsdorf; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.»

2) L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-9371 Gilsdorf, 12, rue des Prés.
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Lecture faite, la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. L. Correia Da Silva, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 1998, vol. 596, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck le 20 janvier 1998.

M. Cravatte.

(90455/205/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 18, rue du Lac.

R. C. Diekirch B 2.653.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90448/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 1998.

SCAHT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 2.663.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire
tenue en manière extraordinaire en date du 19 décembre 1997*

L'Assemblée Générale a notifié la nomination de Madame Monique Cordier demeurant à Luxembourg en tant qu'administrateur de la société. Les autres administrateurs, en la personne de Monsieur Bernard Hubin, Monsieur Pascal Hubin et Monsieur Francis Hoffmann ainsi que le commissaire aux comptes en la personne de Madame Bernadette Reuter-Wagner sont réélus. Tous sont réélus pour une durée de 4 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2000.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90458/578/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

ENTREPRISE DE PEINTURE KAUTHEN MARCEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 11, rue de Boevange.

R. C. Diekirch B 1.865.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 3 février 1998, vol. 260, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 février 1998.

Signature.

(90460/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

PICANOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 61, Am Floss.

R. C. Luxembourg B 1.591.

Les comptes annuels au 31 octobre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(90465/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

LEV AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 4. Februar 1998

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am vierten Februar, am Gesellschaftssitz in Weiswampach sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft LEV AG, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch, gegründet am 3. April 1996 durch den Notar Roger Arrensdorf, mit Amtssitz zu Wiltz.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident benennt als Stimmzähler, Herrn Georg Huppertz, Kaufmann, wohnhaft zu B-4770 Amel, Medell 67B.

- Da das Büro vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung des Herrn Emile Joseph Huppertz als Mitglied und Vorsitzender der Verwaltungsrats;

- Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes und Vorsitzenden.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Herr Emile Joseph Huppertz wird mit heutigem Datum als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrats entlassen.

2. Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird mit heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

- Herr Georg Huppertz, Kaufmann, wohnhaft zu B-4770 Amel, Medell 67B.

3. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft ab heute vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht befasst.

Weiswampach, den 4. Februar 1998.

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Der Präsident

Die Sekrärin

Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 6 février 1998, vol. 206, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90461/703/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

THEMA DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 33, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 2.662.

EXTRAIT

A la suite des cessions de parts sociales intervenues par actes dressés et signés entre parties le 31 décembre 1997, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- La société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT S.A.	320 parts
- Monsieur Bernard Hubin	20 parts
- Monsieur Pascal Hubin	20 parts
- Monsieur Francis Hoffman	20 parts
- Madame Monique Cordier	20 parts
Total des parts:	400 parts

En conséquence de la résolution qui précède, l'article cinq (5) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1- La société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT S.A., précitée, trois cent vingt (320) parts sociales	320
2- Monsieur Bernard Hubin, vingt (20) parts sociales	20
3- Monsieur Pascal Hubin, vingt (20) parts sociales	20
4- Monsieur Francis Hoffman, vingt (20) parts sociales	20
5- Madame Monique Cordier, vingt (20) parts sociales	20
Total: quatre cents (400) des parts sociales	400 »

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 janvier 1998.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90459/578/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

**GOTTSCHOL ALCUILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. ALCUILUX S.A.).**

Siège social: L-9748 Clervaux/Eselborn, rue de Lentzweiler.
R. C. Diekirch B 337.

Constituée suivant acte de Me Marc Delvaux, notaire alors de résidence à Clervaux, en date du 3 août 1961, publié au Mémorial C no 66 du 25 août 1961, dont les statuts ont été modifiés par actes du 21 septembre 1962, publié au Mémorial C no 86 du 24 octobre 1962, du 18 septembre 1967, publié au Mémorial C no 149 du 18 octobre 1967, du 16 décembre 1969, publié au Mémorial C no 42 du 13 mars 1970, du 19 juin 1972, publié au Mémorial C no 149 du 20 septembre 1972, du 27 janvier 1978, publié au Mémorial C no 54 du 18 mars 1978 et du 17 juin 1985 (de Me Christiane Doerner, notaire alors de résidence à Clervaux), publié au Mémorial C no 248 du 30 août 1985, du 15 décembre 1988 (de Me Camille Mines, notaire de résidence à Clervaux), publié au Mémorial C no 147 du 29 mai 1989, du 24 octobre 1994, publié au Mémorial C no 51 du 1^{er} février 1995, du 21 novembre 1994, publié au Mémorial C no 128 du 22 mars 1995.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 10 février 1998, vol. 260, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOTTSCHOL ALCUILUX S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(90463/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

GOTTSCHOL ALCUILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Clervaux/Eselborn, rue de Lentzweiler.
R. C. Diekirch B 337.

1. La société civile KPMG Audit avec siège à Luxembourg a été désigné réviseur externe et chargée du contrôle des comptes de l'exercice 1997.

2. Le nombre des administrateurs a été augmenté à 6.

3. Le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Karl-Josef Gottschol, Dipl. Kfm., D-Berlin président et administrateur-délégué (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999),
- Dr. Hans-Joachim Gottschol, Dr. Ing., D-Hagen, vice-président (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2000),
- Mme Josette Pierret-Elvinger, avocat-avoué, Luxembourg (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998),
- M. Lucien Jung, administrateur-directeur de la Fédération Industriels, Luxembourg (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999),
- Mme Gabriele Gottschol-Baasner, administrateur de sociétés, D-Hagen (jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2002),
- M. Ralph Gottschol, administrateur de sociétés, L-Clervaux (jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2002).

Luxembourg, le 9 février 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour GOTTSCHOL ALCUILUX S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

Enregistré à Diekirch, le 10 février 1998, vol. 260, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90464/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

EBRI CONSULT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.
H. R. Diekirch B 2.811.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 4. Februar 1998

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am vierten Februar, am Gesellschaftssitz in Weiswampach sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft EBRI CONSULT AG, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Nummer B 2.811, gegründet am 3. November 1993 durch den Notar Martin Weinandy, mit Amtssitz zu Clervaux.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident benennt als Stimmzähler, Herrn Georg Huppertz, Kaufmann, wohnhaft zu B-4770 Amel, Medell 67B.

- Da das Büro vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung des Herrn Emile Joseph Huppertz als Mitglied und Vorsitzender der Verwaltungsrats;
- Entlassung des Herrn Norbert Magney als Vorsitzender des Verwaltungsrats;
- Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes und Vorsitzenden.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Herr Emile Joseph Huppertz wird mit heutigem Datum als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrats entlassen.

2. Herr Norbert Magney wird mit heutigem Datum als erster Vorsitzender des Verwaltungsrats entlassen, bleibt jedoch Mitglied des Verwaltungsrats.

3. Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats und zum alleinigen Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird mit heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

- Herr Georg Huppertz, Kaufmann, wohnhaft zu B-4770 Amel, Medell 67B.

4. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft ab heute vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht befasst.

Weiswampach, den 4. Februar 1998.

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Der Präsident

Die Sekrärin

Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 6 février 1998, vol. 206, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90462/703/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

FLORALIES ARDENNAISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9631 Allerborn, 5, route de Bastogne.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Roger Rommes, horticulteur, fleuriste, demeurant à L-9631 Allerborn, 5, route de Bastogne.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FLORALIES ARDENNAISES, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Allerborn.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de produits horticoles et fleurs.

Elle peut procéder à toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles, civiles, commerciales et financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou étant susceptibles de favoriser la réalisation.

La société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs.), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- frs.) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans les mesures des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées par des versements en espèces par l'associé unique Monsieur Roger Rommes, préqualifié, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Roger Rommes, horticulteur, fleuriste, demeurant à Allerborn.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2. - Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9631 Allerborn, 5, route de Bastogne.

3. - L'associé unique décide d'instituer une succursale à Wiltz, 12, rue de la Fontaine, conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- frs.).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Rommes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 105S, fol. 22, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 février 1998.

P. Bettingen.

(90467/202/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

MATERIAUX MARKETING SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding GESMAT S.A., ayant son siège social à L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem, ici représentée par Madame Rose Marie Nardoza, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 39, rue François Boudart, qui se porte fort,

2. Monsieur Daniel Kroëll, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 39, rue François Boudart.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MATERIAUX MARKETING SERVICES.

Cette société aura son siège social à Rombach-Martelange.

Le siège social de la société pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet le courtage et le marketing de tous matériaux de construction, ainsi que l'étude et la recherche de tous marchés relatifs aux matériaux de construction.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, si la loi le permet.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) actions comme suit:

1) la société GESMAT S.A., prédésignée, mille cent vingt-cinq actions	1.125
2) Monsieur Daniel Kroëll, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de la moitié chacune par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille (625.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège de la société est: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. La société GESMAT S.A., prédésignée,

2. Monsieur Daniel Kroëll, préqualifié,

3. Madame Rose Marie Nardoza, préqualifiée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire Monsieur Pierre Lenoir, expert-comptable, demeurant à B-6741 Vance, 37, rue du Faubourg.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Monsieur Daniel Kroëll, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Nardoza, D. Kroëll, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 1998, vol. 404, fol. 62, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 1998.

U. Tholl.

(90468/232/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

MATERIAUX MARKETING SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 23 janvier 1998,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme MATERIAUX MARKETING SERVICES, avec siège social à Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls,

1. La société anonyme holding GESMAT S.A., ayant son siège social à L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem,

2. Monsieur Daniel Kroëll, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 39, rue François Boudart,

3. Madame Rose Marie Nardoza, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 39, rue François Boudart.

A l'unanimité des voix ils ont nommé, en exécution du mandat leur confié aux termes d'un acte de constitution, avec assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 janvier 1998, administrateur-délégué:

Monsieur Daniel Kroëll, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Ainsi décidé à Mersch, le 23 janvier 1998.

Signé: D. Kroëll, R. M. Nardoza.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 1998, vol. 404, fol. 62, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 1998.

U. Tholl.

(90469/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

BERSTEIN INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am achten Dezember.
Vor mir, Notar Bernard Sproten, mit Amssitz in Sankt Vith.

Sind erschienen:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft luxemburgischen Rechts MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorgeannt.

Diese Komponenten ersuchen den instrumentierenden Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft in Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participation financière) mit der Bezeichnung BERNSTEIN INTERNATIONAL AG gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf, Verkauf und die wirtschaftliche Verwertung und Verwaltung von Immobilien aller Art im In- und Ausland für eigene Rechnung oder für Rechnung Dritter; Import und Export, Gross- und Einzelhandel mit Maschinen und Werkzeugen für Industrie und Bauwesen, sowie sämtliche damit verbundene Dienst- und Serviceleistungen, ausserdem jede andere Tätigkeit, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder ihn fördern kann, sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängt. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützungen geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) luxemburgische Franken, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend (1.000,-) luxemburgische Franken. Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt; sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem in Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden Freitag des Monats Mai um fünfzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre die mindestens zwanzig (20) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, vorbehaltlich etwaiger gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertachtundneunzig. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und die Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu hinterlegen, bis die Rücklage von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bedingungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn und nachfolgende Gesetzesänderungen über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzungen der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jegliche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfzigtausend (50.000,-) luxemburgische Franken.

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. MINT CONSULTING S.A., tausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2. U-BÜRO, S.à r.l., eine Aktie	1
Total: tausendzweihundertfünfzig	<u>1.250</u>

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft an heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) luxemburgische Franken zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:
 - Herr Raymond Fux, Bauingenieur, wohnhaft zu B-4783 Sankt Vith, Neidingen Nummer 17A,
 - Frau Annik Schlabertz, Sekretärin, wohnhaft zu B-4873 Sankt Vith, Neidingen Nummer 17A,
 - Frau Josepha Johanns Rentnerin, wohnhaft zu B-4780 Sankt Vith, Prümer Strasse 39A.
- 3) Zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - Herr Raymond Fux, vorgeannt;
 - Frau Annik Schlabertz, vorgeannt.
- 4) Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift eines Vorsitzenden des Verwaltungsrates je alleine ohne finanzielle Beschränkung.
- 5) Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:
Frank Probst, Buchhaltungssachverständiger, wohnhaft in Sankt Vith, Rodter Strasse 26.
- 6) Die Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Sankt Vith, am Tage wie eingangs erwähnt.
Nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Unterschriften.

Einregistriert in St-Vith am 19. Dezember 1997, Band 192, Blatt 4, Fach 14. Erhoben 1.000 Franken.

Für gleichlautende Ausfertigung
B. Sproten
Notar

Enregistré à Clervaux, le 22 décembre 1998, vol. 205, fol. 99, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90471/999/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

**ASSOCIATION DES AGENTS GENERAUX, PRINCIPAUX ET PROFESSIONNELS
D'ASSURANCES DE LA BALOISE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.

—
STATUTS

Les soussignés:

Enders Jean
Friedrich Robert
Griffi Patrice
Lothritz Camille
Medinger Carlo
Steil Marc
Wagner Felix
Weber Patrick

déclarent constituer par les présentes une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et par les statuts ci-après:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, durée et objet

Art. 1^{er}. Dénomination de l'association. ASSOCIATION DES AGENTS GENERAUX, PRINCIPAUX ET PROFESSIONNELS D'ASSURANCES DE LA BALOISE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Son siège social sera à Stegen.

Sa durée sera illimitée.

Art. 2. Objet de l'association.

L'association aura pour objet:

- La protection et la défense des intérêts communs de ses membres vis-à-vis des tiers. Pour atteindre les buts poursuivis, l'association entretiendra des relations permanentes avec la ou les directions des compagnies, pour lesquelles ses membres sont actifs, permettant ainsi une bonne et fructueuse collaboration entre parties.
- De favoriser et de faciliter les relations avec le public et les autorités de tutelle.
- De promouvoir, par l'acceptation et la signature obligatoire d'une charte définissant les règles professionnelles et morales de ses membres, l'établissement d'une bonne image de marque. Les rapports entre membres s'inspireront des devoirs que la concurrence loyale, la solidarité et la collégialité professionnelle imposent et seront basés sur le respect du travail d'autrui et de la courtoisie, ainsi qu'il sied à des personnes poursuivant dans un même esprit le même but.
- Lors du décès de l'un de ses membres actifs, le conseil d'administration se tiendra obligatoirement à la disposition du ou des héritiers de l'associé pour gérer et défendre les intérêts vis-à-vis des tiers et ce, suivant les désirs de l'associé défunt.

- L'association poursuivra ses buts notamment par la publication d'un bulletin de liaison et par toute autre activité appropriée et utile. L'association collaborera à cet effet avec d'autres organisations poursuivant des buts analogues et pourra s'affilier à celles-ci.

Titre II. - Membres

Art. 3. L'association se compose de membres associés, comprenant les membres fondateurs sus-énumérés et ceux qui, par la suite, acceptent les présents statuts et sont agréés en qualité d'associés par le conseil d'administration, sur la recommandation de 2 associés au moins par l'adhésion définitive acceptée par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix. Le nombre minimum des associés ne pourra être inférieur à trois.

Art. 4. Les membres associés jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts. Leur nombre est illimité et ne peut être inférieur à trois.

Art. 5. L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, peut conférer la qualité de membre d'honneur aux personnes qui ont rendu des services éminents à l'association, aux conditions qu'il fixera suivant le cas. Le titre de membre d'honneur peut être retiré pour motifs graves par une décision du conseil d'administration de l'association.

Art. 6. Le droit d'admission ainsi que la cotisation annuelle des membres associés sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions légales en vigueur, sans pouvoir dépasser cent Ecus.

Art. 7. La qualité du membre associé se perd par:

- a) la démission écrite, adressée au conseil d'administration,
- b) l'exclusion, prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.
- c) le non paiement de la cotisation.

Titre III. - Administration

Art. 8. Les organes d'administration sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 9. L'assemblée est composée des membres associés et se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

- a) en session ordinaire une fois par année.
- b) en session extraordinaire sur décision de conseil d'administration ou sur demande écrite signée par un cinquième au moins des membres associés.

Art. 10. La convocation aux assemblées générales a lieu par écrit ou par tout autre moyen valable avec un préavis de quinze jours francs. L'ordre du jour fixé par le conseil d'administration, doit être joint à la convocation.

Les propositions de modification ou d'ajoute à l'ordre du jour sont à adresser par écrit au conseil d'administration dans un délai d'au moins huit jours francs avant la date de l'assemblée générale. Aucune modification ne sera acceptée après ce délai.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'art. 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les modifications statutaires, toute assemblée dûment convoquée peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 12. Tous les membres ont droit de vote égal dans l'assemblée générale. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux autres membres. Les décisions sont prises et les résolutions adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 13. Les décisions, les résolutions et les rapports de l'assemblée générale sont consignés sous un registre et signés par le président et le secrétaire. Tout associé a le droit d'en prendre connaissance sans déplacement de ce registre.

Art. 14. L'assemblée générale décide dans le cadre de la loi et des statuts sur toutes les questions d'administration et d'activité de l'association qui ne sont pas expressément réservées au conseil d'administration. Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale:

- les modifications des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs ou des membres-associés
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de l'association.

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins. En cas de vacance du mandat d'un ou plusieurs administrateurs, le ou les membres restants continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs que si le conseil était complet.

Art. 16. La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 17. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président et parmi ses membres ou en dehors de son sein, un secrétaire, un trésorier et un ou plusieurs réviseurs, associé ou non.

Art. 18. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, le plus âgé des autres administrateurs.

Art. 19. En cas d'empêchement du secrétaire ou du trésorier, ou du réviseur, ces fonctions sont exercées par l'un des administrateurs présents, à moins que le conseil ou le président n'en ait investi une autre personne.

Art. 20. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote sont considérés comme n'étant pas présents pour le calcul de la majorité.

Art. 21. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace, est prépondérante.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts de l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut, notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, acquérir, aliéner, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, nécessaires pour réaliser l'objet en vue duquel l'association est constituée, emprunter, consentir tous droits réels, tels que privilèges, hypothèques, gages et autres, donner mainlevée de toutes inscriptions, commandements, transcriptions et autres, renoncer à tous droits, dispenser le conservateur des hypothèques, de prendre inscriptions d'office, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, transiger, compromettre, représenter l'association en justice, tant en demandant qu'en défendant. Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association et fixer son émolument, déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, ou à un ou plusieurs tiers, associés ou non.

Il peut toucher ou recevoir toutes sommes ou valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tous retraits de fonds par chèques, ordres de virement ou de transfert, ou tout autre mode de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer, les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, encaisser tous mandats-poste, assignations ou quittances postales, cette énumération étant énonciative et non limitative.

Art. 23. Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière ou ordinaire, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par le président du dit conseil, lequel n'aura pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs donnés à cette fin par le conseil d'administration.

Art. 24. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont poursuivies à la diligence du président du conseil d'administration ou de l'administrateur qui le remplace.

Art. 25. Tous actes de gestion ordinaire ou journalière sont valablement accomplis par un ou plusieurs administrateurs, ou même par les tiers, associés ou non, que le conseil peut, sous sa responsabilité déléguer à cette fin.

Titre IV. - Année Sociale, règlement des comptes

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 27. Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, après contrôle par le ou les réviseurs de caisse, ainsi que le budget de l'année suivante.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 28. En cas de dissolution de l'association la liquidation sera faite suivant décision de l'assemblée générale, qui décidera de l'emploi d'un solde actif éventuel, en lui assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'association.

Art. 29. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Fait à Stegen, le 15 octobre 1997.

J. Enders R. Friedrich P. Griffi C. Lothritz C. Medinger M. Steil F. Wagner P. Weber
Enregistré à Diekirch, le 12 février 1998, vol. 260, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90470/999/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

INVESTMENT - A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux février.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Monsieur Michel De Valck, directeur de société, demeurant à B-1831 Diegem, De Cockplein 29;

2) La société anonyme de droit belge ALL CAR AND TRUCK SERVICES, en abrégé A.C.T.S., avec siège social à B-9250 Waasmunster, Patotterijstraat 66/4,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jan Heiremans, de résidence à B-9240 Zele, en date du 15 septembre 1986, publié aux annexes du Moniteur belge en date du 7 octobre 1986,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Hofman, comptable, demeurant à B-9250 Waasmunster, Patotterijstraat 66/1;

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESTMENT - A (S.A.).

Cette société aura son siège à Bollendorf-Pont.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat et la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles;
- l'achat et la vente de voitures automobiles et la location de voitures;

- l'importation et l'exportation de marchandises, l'intermédiaire dans le commerce;
- le commerce de détail;
- la formation de personnel, l'organisation de cours privés;
- le management et le consulting;
- les travaux de comptabilité;
- la protection et la sécurité de maisons, terrains, immeubles et personnes;
- la construction et la démolition de bâtiments;
- la fabrication de produits de toutes sortes;
- la fabrication de chocolats et de produits dérivés ou connexes;
- les transports nationaux et internationaux;
- l'activité de commissionnaire de transport;
- le commerce d'antiquités, d'articles d'art et de décoration;
- l'exploitation de discothèques, dancings et vidéothèques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Michel De Valck, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
2) par la société anonyme de droit belge ALL CAR AND TRUCK SERVICES en abrégé A.C.T.S., prédésignée,	
dix actions	<u>10</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) de francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch;
L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège statutaire.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - a) Monsieur Michel De Valck, directeur de société, demeurant à B-1831 Diegem, De Cockplein 29;
 - b) Monsieur Roger Hofman, comptable, demeurant à B-9250 Waasmunster, Patotterijstraat 66/4;
 - c) Monsieur Eric Lescot, directeur de société, demeurant à B-7332 Sirault, rue Emile Lenoir.
4. Est nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration, Monsieur Michel De Valck, prénommé.
5. Est nommée commissaire pour une durée de six ans, la société anonyme de droit belge ALL CAR AND TRUCK SERVICES, en abrégé A.C.T.S., avec siège social à B-9250 Waasmunster, Patotterijstraat 66/4.

Déclaration

Les comparants déclarent et reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le fait que l'exercice, au Grand-Duché de Luxembourg, de tout ou partie des activités mentionnées à l'objet social de la société, requiert une/des autorisation(s) de la part des administrations compétentes.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. De Valck, R. Hofman, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 février 1998, vol. 596, fol. 44, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 février 1998.

M. Cravatte.

(90472/205/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

AUTO-ONLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Chantal Meier, sans état particulier, épouse de Monsieur André Pepin, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 1, rue Dicks,

laquelle comparante a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AUTO-ONLINE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ingeldorf; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine de la médiation, par voie d'annonces d'achats et de ventes sur Internet, de véhicules neufs et d'occasion et en général le commerce de voitures neuves et d'occasion et d'accessoires pour automobiles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la comparante prénommée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées à la comparante, Madame Chantal Pepin-Meier, prénommée.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, la comparante sus-nommée, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9161 Ingeldorf, 1, rue Dicks.
 2. Est nommée gérante de la société, Madame Chantal Pepin-Meier, prénommée.
 3. La gérante est habilitée à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
 4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Meier, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 février 1998, vol. 596, fol. 42, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 février 1998.

M. Cravatte.

(90473/205/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

ETANGS DE MECHELNBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mechelsbach/Erpeldange.

R. C. Diekirch B 1.671.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois février.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Charles Kremer, hôtelier, demeurant à Bourscheid-Moulin;
 - 2) Monsieur Hubert dit Bert Bodeving, ouvrier, demeurant à Erpeldange/Ettelbruck,
- actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée ETANGS DE MECHELNBACH, S.à r.l., avec siège social à Mechelsbach/Erpeldange,
- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 37 du 11 février 1988,
- modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 8655/90,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux, d'un commun accord de tous les associés:

Monsieur Charles Kremer, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Bert Bodeving, préqualifié et ce acceptant, les deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la susdite société;

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, par le gérant de la société Monsieur Bert Bodeving, prénommé.

Suite à cette cession de parts, les cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée ETANGS DE MECHELNBACH, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement toutes réunies en les seules mains de Monsieur Bert Bodeving, préqualifié.

La société est donc actuellement à considérer comme «société unipersonnelle à responsabilité limitée».

Monsieur Charles Kremer ne fait plus partie de la société, et abandonne également ses fonctions de cogérant administratif de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant Bert Bodeving, susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de régler la gérance de la société comme suit:

1. Est confirmé dans ses fonctions de gérant administratif de la société, Monsieur Bert Bodeving, prénommé.
 2. Est confirmée dans ses fonctions de gérante technique de la société, Madame Christiane Schwirtz, employée privée, épouse de Monsieur Bert Bodeving, demeurant à Erpeldange/Ettelbruck.
 3. Pour engager valablement la société, la signature conjointe des deux gérants est requise.
 4. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer, B. Bodeving, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 février 1998, vol. 596, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 février 1998.

M. Cravatte.

(90474/205/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

CORDIAPHON, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9701 Clerf.

H. R. Diekirch B 4.109.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 8. August 1997

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 8. August 1997, einregistriert in Clervaux am 19. November 1997, vol. 205, fol. 91, case 8, geht folgendes hervor:

- die Abberufung, mit sofortiger Wirkung, des Herrn Alfred Scholz, Rentner, wohnhaft in Calonge, Mallorca, Spanien, als Geschäftsführer;
- die Bestätigung, mit sofortiger Wirkung, des Herrn Oswald Schröder, Berater, wohnhaft in B-4700 Eupen, Selter-schlag 49, als nunmehr alleiniger Geschäftsführer; die Gesellschaft wird ohne Begrenzung durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 12. Februar 1998.

Für CORDIAPHON, GmbH

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(90475/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 1998.

CORDIAPHON, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9701 Clerf.

H. R. Diekirch B 4.109.

Auszug aus den Veräußerungsverträgen vom 5. August 1997

Aus dem Veräußerungsvertrag vom 5. August 1997, einregistriert in Clervaux am 29. Januar 1998, vol. 206, fol. 15, case 1, zwischen Herrn Alfred Scholz, Rentner, wohnhaft in Calonge, Mallorca, Spanien (Verkäufer), und Herrn Oswald Schröder, Berater, wohnhaft in B-4700 Eupen (Käufer), einerseits,

und

aus dem Veräußerungsvertrag vom 5. August 1997, einregistriert in Clervaux am 19. November 1997, vol. 205, fol. 91, case 9, zwischen Herrn Oswald Schröder, Berater, wohnhaft in B-4700 Eupen (Verkäufer), und Herrn Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 St. Vith (Käufer), andererseits,

geht hervor, daß

- Herr Oswald Schröder nunmehr Eigentümer von 99 Anteilen
 - Herr Erwin Schröder, nunmehr Eigentümer von 1 Anteil
- der CORDIAPHON, GmbH sind.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 12. Februar 1998.

Für CORDIAPHON, GmbH

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(90476/667/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 1998.

GEBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.362.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 janvier 1997

L'assemblée a nommé trois administrateurs supplémentaires jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2001, à savoir:

- Monsieur Luc Ginion, demeurant Avenue Roi Albert I^{er} 15 à B-1780 Wemmel;
- Monsieur Freddy Scheen, demeurant Route Val-Dieu 82 à B-4880 Aubel;
- Monsieur Raymond Vantrimpont, demeurant rue Cantillon 44 à B-7322 Pommeroeul.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce.

Weiswampach, le 12 février 1998.

Pour GEBELUX S.A.
FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(90477/667/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 1998.

BUREAU TECHNIQUE ET IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7664 Medernach, 15, rue Dolenberg.
R. C. Diekirch B 2.005.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(90478/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 1998.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE CLAUDE KOEUNE, Société civile.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Signature.

(90466/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 1998.

WINDPARK OP DER HEI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 4.127.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 502, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

(90457/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 février 1998.

LES AMIS DU MUSEE HENRI TUDOR, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6582 Rosport, 9, rue Henri Tudor.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. - Monsieur Luc Bonblet, commerçant, demeurant à L-6580 Rosport, 6, route d'Echternach, agissant tant en son nom qu'au nom et pour compte de:
 - a. - Monsieur Edmond Israel, président honoraire de la BOURSE DE LUXEMBOURG, société anonyme, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 janvier 1998,
 - b. - Monsieur François Tesch, directeur-général LE FOYER S.A., demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 45, route de Bettembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 janvier 1998,
 - c. - Monsieur Jean Krier, Directeur de la BANQUE INTERNATIONALE en retraite, demeurant L-1209 Senningerberg, 15 domaine des Bleuets, en vertu d'une procuration donnée à Senningerberg, le 14 janvier 1998,

d. - Monsieur Charles-Louis Ackermann, ingénieur, administrateur-délégué de ACCUMALUX S.A. et de POUDRERIE DE LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-1898 Kockelscheuer,

e. - Monsieur John Eischen, administrateur-délégué AUTO-TECNIC S.A. , demeurant à L-6180 Gonderange, 8, bei der Bréck,

en vertu d'une procuration conjointe donnée à Luxembourg, le 15 janvier 1998, lesquelles procuration après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

2. - Monsieur Dominique Laval, administrateur de SOGECO S.A., demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 47, route de Bettembourg,

3. - Monsieur Edmond Meyers, employé privé, demeurant à L-6580 Rosport, 49, route d'Echternach.

4. - Monsieur Théodore Pescatore, employé-attaché, demeurant à L-8140 Bridel, 71A, route de Luxembourg.

5. - Monsieur Joseph Krippes, rentier, demeurant à L-6581 Rosport, 11, rue du Pont

6. - Monsieur Aloyse Steinmetz, instituteur honoraire, demeurant à L-6449 Echternach, 8, rue Michel Horman.

7. - Monsieur Norbert Stomp, directeur au Musée d'histoire naturelle, demeurant à L-1414 Luxembourg, 3, rue Louis Denis.

8. Monsieur Claude Wehenkel, physicien, administrateur-délégué du Centre de Recherches Public Henri Tudor, demeurant à L-6585 Steinheim, 19, rue du Village.

9. - Monsieur Henri Werner, ingénieur, demeurant à L-7243 Bereldange, 12, rue du Dix Octobre.

10. - Monsieur Albert Seiler, commerçant, demeurant à L-8313 Capellen, 7, rue Henri Funk.

11. - Monsieur Jos.A. Massard, professeur, demeurant à L-6478 Echternach, 1A, rue des Romains.

12. - Madame Josée Kirps, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-1541 Luxembourg, 22, boulevard de la Fraternité,

13. - Monsieur Claude Osweiler, secrétaire communal, demeurant à L-6583 Rosport, 19, rue Giesebour, tous de nationalité luxembourgeoise.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils constituent entre eux:

Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée LES AMIS DU MUSEE HENRI TUDOR, A.s.b.l.

Elle a pour objet principal la création et la réalisation d'un musée destiné à la recherche scientifique au Grand-Duché de Luxembourg, en général et à l'oeuvre de Henri Tudor en particulier.

Elle pourra recevoir des subsides ou des dons.

L'association a son siège à Rosport.

Sa durée est illimitée.

Composition de l'association, Cotisations

Art. 2. Le nombre des membres est illimité et au minimum de trois.

Peut devenir membre de l'association, toute personne s'identifiant avec le but de l'association. Elle fera sa demande d'admission au Conseil d'Administration, qui statuera sur l'admission de nouveaux membres.

Sa décision, qui ne doit pas être motivée, est sans recours.

Le Conseil d'Administration pourra également nommer des membres d'honneur.

Art. 3. La qualité de membre se perd:

a) par la démission volontaire

b) par le refus de payer la cotisation annuelle au début de l'exercice et avant l'Assemblée Générale annuelle;

c) par l'exclusion prononcée sans recours par l'Assemblée Générale pour motif grave, l'intéressé ayant été appelé à fournir ses explications

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de sa cotisation.

Art. 4. Les cotisations annuelles des membres ne pourront dépasser la somme de 10.000. - frs. (dix mille francs)

Le Conseil d'Administration fixera la cotisation annuelle des membres.

Administration

Art. 5. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composée de sept membres au moins qui seront élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration répartira en son sein les différentes charges et pourra s'adjoindre un ou plusieurs collaborateur(s) choisi(s) hors de son sein, dont il fixera les attributions.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts. Il peut notamment ester en justice au nom de l'Association; le Conseil d'Administration représente celle-ci dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics; il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'Association; il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée; donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et les projets de budget de l'exercice à venir; il édicte les règlements nécessaires.

Il admet les nouveaux membres dans les conditions fixées à l'article deux.

Il peut sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'Association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une personne choisie dans son sein ou en dehors.

Les signatures conjointes de deux administrateurs ou d'un administrateur avec celle d'une personne nantie de la délégation pour la gestion journalière engagent valablement l'Association.

Les quittances sont valablement délivrées sous la simple signature de la personne chargée de la gestion journalière ou encore de la personne spécialement chargée des encaissements.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur la convocation du Président ou d'un Vice-Président.

Il est présidé par le Président, ou à son défaut par le Vice-Président le plus âgé, sinon, par l'Administrateur le plus âgé.

Les Administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettres, télégrammes ou télécopies), mandat à un de leurs collègues, pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration, le même administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exercice social, Comptes, Budget, Assemblée générale

Art. 8. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, dans le courant du mois d'avril, les membres sont convoqués en Assemblée Générale par le Conseil d'Administration aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'Assemblée Générale. L'excédent favorable appartient à l'Association.

Le Conseil d'Administration peut en tout temps convoquer l'Assemblée Générale pour lui soumettre les propositions qu'il croit utiles; il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres de l'association le demande.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour; elles sont faites par avis postal au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés en vertu de mandats spéciaux.

Elle prend ses décisions à la majorité absolue des votants; tous les membres ont un droit de vote égal; le vote par procuration est admis; le mandataire doit lui-même être membre. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée Générale.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées des membres qui ont rempli les fonctions de Président et de Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Les membres peuvent prendre connaissance au siège social des procès-verbaux des Assemblées Générales et les tiers peuvent demander des extraits de tous les procès-verbaux relatifs aux points qui les concernent.

Modification des statuts

Art. 9. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'Assemblée Générale réunit les deux tiers des membres.

Les convocations se feront par avis postal au moins quinze jours à l'avance. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, ils peuvent être convoqués à une seconde réunion, celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de modification à apporter à l'objet de l'Association, il sera procédé en conformité à l'article 8, alinéa 3 de la loi du 21 avril 1928.

Dissolution

Art. 10. La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi.

En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes, sera affecté à une association au Grand-Duché de Luxembourg ayant un objet social identique ou analogue, à désigner par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à l'association ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les membres se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-6582 Rosport, 9, rue Henri Tudor.
2. - L'assemblée désigne comme administrateurs de l'association, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur l'exercice 2001:
 - a. - Monsieur Luc Bonblet, commerçant, demeurant à L-6580 Rosport, 6, route d'Echternach,

b. - Monsieur Edmond Israel, président honoraire de la BOURSE DE LUXEMBOURG, société anonyme, demeurant à Luxembourg,

c. - Monsieur François Tesch, directeur-général LE FOYER S.A., demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 45, route de Bettembourg,

d. - Monsieur Charles-Louis Ackermann, ingénieur, administrateur-délégué de ACCUMALUX S.A. et de POUDRERIE DE LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-1898 Kockelscheuer,

e. - Monsieur John Eischen, administrateur-délégué AUTO-TECNIC S.A., demeurant à L-6180 Gonderange, 8, bei der Bréck,

f. - Monsieur Dominique Laval, administrateur de SOGECO S.A., demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 47, route de Bettembourg,

g. - Monsieur Edmond Meyers, employé privé, demeurant à L-6580 Rosport, 49, route d'Echternach,

h. - Monsieur Théodore Pescatore, employé-attaché, demeurant à L-8140 Bridel, 71A, route de Luxembourg,

i. - Monsieur Joseph Krippes, rentier, demeurant à L-6581 Rosport, 11, rue du Pont,

j. - Monsieur Aloyse Steinmetz, instituteur honoraire, demeurant à L-6449 Echternach, 8, rue Michel Horman,

k. - Monsieur Claude Wehenkel, physicien, administrateur-délégué du Centre de Recherches Public Henri Tudor, demeurant à L-6585 Steinheim, 19, rue du Village,

l. - Monsieur Henri Werner, ingénieur, demeurant à L-7243 Bereldange, 12, rue du Dix Octobre,

m. - Monsieur Albert Seiler, commerçant, demeurant à L-8313 Capellen, 7, rue Henri Funk,

n. - Madame Josée Kirps, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-1541 Luxembourg, 22 boulevard de la Fraternité,

3. - Les administrateurs ont désigné comme:

a. - Monsieur Luc Bonblet, prénommé, comme président,

b. - Monsieur Dominique Laval, prénommé, comme vice-président,

c. - Monsieur Claude Osweiler, prénommé, comme secrétaire,

d. - Monsieur Edmond Meyers, prénommé, comme trésorier.

Toutes les autres personnes ci-avant nommées sont membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Rosport, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Bonblet, D. Laval, E. Meyers, Th. Pescatore, J. Krippes, A. Steinmetz, N. Stomp, C. Wehenkel, H. Werner, A. Seyler, J. A. Massard, J. Kirps, C. Osweiler, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 janvier 1998, vol. 346, fol. 101, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 février 1998.

M. Cravatte.

(90479/201/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 1998.

SOGRAPE REINSURANCE.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-seven, on the thirtieth of December.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SOGRAPE VINHOS S.G.P.S., a company established and with registered office situated at Lugar de Aldeia Nova, 4430 Vila Nova de Gaia,

here represented by Mr Frederick Gabriel, Directeur, residing in c/o 5, place de La Gare L-1616 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Avintes on December 23rd, 1997.

2) SOGRAPE - VINHOS DE PORTUGAL S.A., a company established and with registered office situated at Lugar de Aldeia Nova, 4430 Vila Nova de Gaia,

here represented by Mr Frederick Gabriel, prequalified, by virtue of a proxy given in Avintes on December 23rd, 1997.

The prementioned proxies, after being signed «ne varietur» by the proxy and the drawing notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the above-stated capacities, have drawn up the following Articles of Association of a société anonyme which they declare to form among themselves:

Art. 1. There is hereby incorporated a Luxembourg company in the form of a société anonyme. The Company shall exist under the name SOGRAPE REINSURANCE.

Art. 2. The registered office of the Company shall be situated in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the GrandDuchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors. In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with normal activity at the registered office or prevent easy communication between the said registered office and abroad, the registered office of the Company may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of such abnormal circumstances, without such measure having any import whatsoever regarding the nationality of the Company which, such temporary transfer notwithstanding, shall remain a Luxembourg company.

Such declaration of transfer of the registered office shall be taken and published in accordance with regulations in force in the country where the registered office shall have been transferred by one of the executive bodies of the Company entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The object of the Company is to carry both in Luxembourg and abroad all and any reinsurance operations in all branches of the insurance business to the exclusion of direct insurance operations; the taking of direct or indirect participations in any companies or enterprises which object is identical or similar to its own or which are of a nature to favour the development of its activities, and more generally all and any financial, commercial, private, real estate or personal transactions which may directly linked with its purpose.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period. It may be dissolved in accordance with the provisions set forth at Article 29 hereafter.

Art. 5. The corporate capital of the Company is fixed at two hundred sixty millions escudos (260,000,000.- PTE) represented by 2,600 shares with a par value of one hundred thousand escudos (100,000.- PTE) each, paid up in full.

Art. 6. The shares, even though fully paid up, shall be in registered form. The Company may issue registered certificates representing multiple shares. The property of shares shall however as regards the Company be established by registration in the register of shares.

Art. 7. The capital of the Company may be increased in one or more tranches by decision of the General Meeting deliberating in accordance with the conditions set forth for the modification of the Articles of Association. The execution of such capital increase may be entrusted to the Board of Directors by the General Meeting.

In the event of a capital increase the shares to subscribe in cash shall, unless the General Meeting decides otherwise in accordance with legal regulations, be offered in priority to the bearers of the shares existing at the date of such increase prorata the number of shares held by each of them; inasmuch as it shall subsist such preference right shall be exercisable within the period and in accordance with the conditions determined by the General Meeting which shall in particular define the modes of subscription of the unsubscribed shares by virtue of such right. In the case of the issue of shares not paid up in full the calls for monies shall be decided and notified to the sole shareholders by the Board of Directors.

Art. 8. The Company shall acknowledge only a single bearer for each of its shares. In the event that a share is owned by several persons, or that it is encumbered by an usufruct or a lien, the Company may suspend the exercise of rights thereon until a single person is designated as regards the Company as its sole owner.

Art. 9. The transfer of shares between shareholders is free. All the transfers to persons that are not shareholders are submitted to a right of preemption in favour of the other shareholders.

For that purpose, any shareholder wishing to transfer all or part of his registered shares shall inform the Board of Directors of such decision by registered letter indicating the number of shares and the numbers of the shares whose transfer is requested as well as the surnames, names, profession and domicile of the proposed transferees.

The Board of Directors shall give notice to the other shareholders by registered letter within a period of eight (8) days following the receipt of the above letter of request.

The other shareholders are granted a right of preemption as regards the purchase of the shares whose transfer is proposed. This right shall be exercised prorata the number of shares held by each of the shareholders.

This purchase may bear on the whole or on part of the shares being the object of the request of transfer.

Any shareholder who intends to exercise his right of preemption shall inform the Board of Directors as to his decision within a period of fifteen (15) days following receipt of the letter containing the request of transfer, lacking which his right of preemption shall be cancelled.

In the event that no shareholder intends to exercise his right of preemption due to the lack of exercise of the said right of preemption on the part of any shareholder within the period of fifteen (15) days set forth in the preceding paragraph, the Board of Directors shall inform the transferor shareholder as well as the transferee indicated by the transferor shareholder, of the fact that the transfer of shares such as proposed by the transferor shareholder has been accepted.

The Board of Directors shall supervise the transfer of the shares as regards its formal regularity and its conformity with the present Articles of Association, and shall duly record the transfer in the register of shares.

The total or partial non-exercise of his right of preemption on the part of a shareholder increases that of the other shareholders.

In this case the rule of proportionality such as set forth hereabove shall be dismissed for the benefit of the shareholder(s) who intend to exercise their own right of preemption.

The purchase price for the shares to be transferred may not be below the par value of the share or the accounting value per share of the net assets.

The purchase price shall be payable at the latest within the current year as of the acceptance of transfer.

The dividend for the current year and prior profits shall be distributed prorata temporis between the transferor and the transferee as of the same date.

Art. 10. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their number and the duration of their mandate, and which may revoke them at any time.

The Directors shall be reeligible.

Their mandate may not except in the case of a re-election exceed a period of six years, and shall end immediately following the expiration of such period. In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors may

fill such vacancy within the limits and in accordance with the provisions of the law, in which case the next following General Meeting shall proceed to the final election.

Art. 11. The Board of Directors shall elect a Chairman and may elect one or two Vice-Chairmen from among its members. In the event of the prevention of the Chairman of the Board of Directors and of the Vice-Chairman or Vice-Chairmen, the Board of Directors shall designate at a majority of votes another Director to preside the meetings of the Board of Directors.

Art. 12. The Board of Directors shall meet upon call of its Chairman or of a Vice-Chairman.

The meetings shall take place at the place, time and hour designated in the convening notices.

The Board of Directors may only validly deliberate if the majority of its members take part in the deliberation by voting in person, by proxy, in writing, or through any other means of telecommunication.

A proxy may only be given to another Director.

The resolutions of the Board of Directors shall be adopted at the absolute majority of the votes.

A written resolution signed by all Directors shall be as legally valid as a resolution taken at the time of a duly convened and held meeting of the Board of Directors. Such resolution may result from several deeds drawn in identical form and each signed by one or more Directors.

Art. 13. The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by two Directors.

All and any copies or abstracts of such minutes shall be signed by the delegate to the daily management or by a Director.

Art. 14. The Board of Directors is vested with the most extensive powers to perform all and any acts of administration and disposition of interest to the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the General Meeting of Shareholders are within the competence of the Board of Directors.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more Directors or attorneys in fact has a personal interest in, or is a Director, partner, attorney in fact or employee of such other company or firm. Any Director or attorney in fact of the Company who serves as a Director, partner, attorney in fact or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business relations shall, by reason of such affiliation with such company or firm be prevented from considering and voting and acting on any matters relating to such contract or operation.

The Company shall indemnify any Director or attorney in fact of the Company or their heirs, executors and administrators, against all and any expenses reasonable incurred by him in connection with his appearance as defendant in any action, suit or proceedings to which he may be a party by reason of his being or having been a Director or an attorney in fact of the Company.

Upon the express request of the Company an identical indemnity may be granted the Directors or attorneys in fact of the companies of which the Company is a shareholder or a creditor and this even if such Directors or attorneys in fact would not normally have a right to such an indemnity.

An indemnity is excluded in cases where the Director(s), attorney(s) in fact or any other person(s) to be indemnified (as defined hereabove) shall be finally found guilty of serious fault, gross negligence or fraud, or have failed in their duties towards the Company or towards companies of which the Company is either a shareholder or a creditor.

In the event of a settlement the indemnity shall only bear on the matters covered by the said settlement and shall only be granted if the person to be so indemnified did not commit a breach of his duties towards the Company.

The Company shall discretionally appreciate following the opinion of its legal adviser whether a person has or not failed in his duties towards the Company and may or not, as a consequence, be indemnified in accordance with the provisions of the present Article.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights, whether legal, contractual or statutory, to which the above persons may be entitled.

Art. 16. The Company shall be bound as regards third parties by the joint signature of two Directors or of any persons onto whom powers of signature shall have been entrusted by the Board of Directors.

Art. 17. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company to one or more Directors, managers, attorneys in fact, employees or other agents who need not be shareholders of the Company, or confer powers or special proxies or temporary or permanent functions on persons or agents of its own choosing.

When the delegation of the daily management of the Company is entrusted to one or more members of the Board of Directors the prior authorization of the General Meeting shall be mandatory.

Art. 18. The Company shall be supervised by an independent auditor who shall be appointed by the General Meeting.

Art. 19. The Company may grant its Directors an indemnity for medical care and disbursements. The Board of Directors may grant indemnities to Directors to whom special functions have been delegated.

Art. 20. The Annual General Meeting shall convene in the township of the registered office each last Wednesday in the month of March. at 11.00 a.m. hours and for the first time in 1999.

If this day is a legal holiday, the General Meeting shall take place on the next following business day at the same time.

All other General Meetings shall be held either at the registered office or at any other place as shall be indicated in the convening notices dispatched by the Board of Directors.

General Meetings shall be presided by the Chairman of the Board of Directors or his proxy or, lacking this, by a person designated by the General Meeting.

The agenda of Ordinary and Extraordinary General Meetings shall be drawn by the Board of Directors. The agenda shall be indicated in the relevant convening notices. Each share gives right to one vote. Any shareholder may take part in the meetings by appointing a proxy, who need not be shareholder, in writing, by telefax, by telex or by telegram.

Ordinary General Meetings and Extraordinary meetings shall take their decisions at the majority of the votes of the shareholders present or represented.

Art. 21. The decisions of the General Meetings are noticed in minutes signed by the officers and by shareholders who request it.

Copies or extracts are signed by the delegate to the daily management, by the Company representative or by a Director.

Art. 22. The General Meeting has the most extensive powers to do or ratify all and any acts of interest to the Company.

Art. 23. The financial year of the Company begins on the first of January and end on the thirty-first of December of each calendar year. By way of derogation from the above, the first year of the Company shall begin on the present date and end on 31 December 1998.

Art. 24. Upon the close of each financial year the Board of Directors shall, in accordance with legal provisions, draw the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 25. From the annual net profit of the Company five per cent (5 %) shall be allocated to the constitution of a legal reserve; such allocation shall cease to be mandatory once and as long as this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's capital. The allocation of the balance of the profits shall be determined annually, upon proposal of the Board of Directors, by the Ordinary General Meeting.

This allocation may include the distribution of dividends, the setting up or maintenance of reserves, as well as the carrying forward of all or part of the balance.

Interim dividends may be paid in accordance with legal provisions.

Art. 26. Following the approval of accounts the General Meeting shall resolve by special vote on the discharge to be granted the Directors. Such discharge shall only be valid if the Company's accounts contain neither omission nor false information dissimulating the true situation of the Company and, as regards all and any acts done derogating from the scope of the present Articles of Association, that such acts have been specially indicated in the convening notice.

Art. 27. The Extraordinary General Meeting may upon proposal of the Board of Directors modify the present Articles of Association in all their provisions. Convening notices shall be made in the form set forth for Ordinary General Meetings.

Extraordinary General Meetings shall be deemed as regularly constituted and may only validly deliberate inasmuch as they shall be composed of a number of shareholders or proxies representing one half of the registered capital of the Company and the agenda of the meeting indicates the proposed modifications of the Articles of Association and if need be the text bearing on the purpose or the form of the Company.

If the first of the above conditions fails to be observed a new meeting may be convened by the Board of Directors in accordance with the same statutory forms; such convening notice shall indicate the agenda of the meeting as well as the date and outcome of the preceding meeting.

The second meeting shall validly deliberate whatever the proportion of the capital represented.

In both meetings, and in order to be adopted and valid, any resolution must be taken as a majority of at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented, without prejudice as to the provisions of the law providing for the approval of the General Meeting of bondholders regarding modifications bearing on the purpose or on the form of the Company.

Art. 28. General Meetings, both Ordinary and Extraordinary, may validly convene and act even without prior convening notice every time all shareholders are present or represented and agree to deliberate on the matters on the agenda of the meeting.

Art. 29. The Extraordinary General Meeting may at any time, upon proposal of the Board of Directors, decide on the dissolution of the Company. In this case the Extraordinary General Meeting shall decide on the manner of liquidation and appoint one or more liquidators whose duty shall be to realise the real and movable assets of the Company and to extinguish its liabilities. On the net assets resulting from the liquidation following the paying off of all liabilities there shall be deducted the amount necessary to repay the paid-up and unamortized amount of the Company's shares; the balance shall thereafter be shared equally among all shares.

Art. 30. For all matters not governed by the present Articles of Association the parties submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and to the provisions of the law of 6 December 1991 on the sector of insurances and reinsurances as amended.

Subscription and Payment

The capital of the Company has been subscribed as follows:

1) SOGRAPE VINHOS S.G.P.S., prequalified, two thousand five hundred and ninety-nine shares	2,599
2) SOGRAPE - VINHOS DE PORTUGAL S.A., prequalified, one share	<u>1</u>
Total: two thousand six hundred shares	2,600

All the shares have been entirely paid up in cash, as has been duly evidenced to the undersigned notary.

Statement

The drawing notary states that the conditions set forth at Article 26 of the law on commercial companies have been duly observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six hundred and fifty thousand Luxembourg francs (650,000.- LUF).

Valuation for Tax Purposes

For the purpose of registration the corporate capital is valued at fifty-two million six hundred and thirty-seven thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the whole of the following resolutions by unanimous vote:

1. The following are appointed as Directors:

1. Mr Salvador da Cunha Guedes, director, residing in Lugar de Aldeia Nova, 4430 Vila Nova de Gaia.
2. Mr Gastão Lopes Correia da Silva, director, residing in Lugar de Aldeia Nova, 4430 Vila Nova de Gaia.
3. Mr Frederick Gabriel, Directeur, residing in 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

The mandate of the Directors shall end on the date of the Annual General Meeting in the year 2003.

2. They further resolve to appoint ERNST & YOUNG, established at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, as Auditor of the Company. This appointment shall be valid until the Annual General Meeting in the year 1999.

3. In accordance with the provisions of the present Articles of Association and legal provisions, the General Meeting hereby authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company as regards the said daily management to one or more members of the Board of Directors or to any other person designated by the Board of Directors.

4. The registered office of the Company shall be situated in L1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Whereof the present deed has been drawn and made in Luxembourg on the date indicated at the beginning of the present deed.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The deed having been read to the appearing parties, they signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SOGRAPE VINHOS S.G.P.S., société établie et ayant son siège social à Lugar de Aldeia Nova, 4430 Vila Nova de Gaia,

ici représentée par Monsieur Frederick Gabriel, administrateur de sociétés, demeurant à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Avintes, le 23 décembre 1997.

2. SOGRAPE - VINHOS DE PORTUGAL S.A., société établie et ayant son siège social à Lugar de Aldeia Nova, 4430 Vila Nova de Gaia,

ici représentée par Monsieur Frederick Gabriel, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Avintes, le 23 décembre 1997.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées à la présente minute pour être formalisées avec elle.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts diune société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de SOGRAPE REINSURANCE.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social de la société pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 29 ci-après.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent soixante millions d'escudos (260.000.000,- PTE) représenté par deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de cent mille escudos (100.000,- PTE) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

Art. 7. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui règlera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 9. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-dessus sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après expiration de ce terme. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signées chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserá tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur rencontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société.

Sur la demande expresse de la société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoirs des sociétés dont la société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendu(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la société.

La société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes susqualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Art. 18. La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'Assemblée Générale.

Art. 19. L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque dernier mercredi du mois de mars à onze heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire lequel peut ne pas être actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires et les assemblées extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 21. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.

Art. 22. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 24. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Art. 25. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5 %) pour être affectés à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 26. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dérogation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 27. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice des dispositions de la loi prévoyant l'approbation de l'assemblée générale des obligataires pour les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Art. 28. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 29. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 30. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

Souscription et libération

Le capital de la société a été souscrit comme suit:

1) SOGRAPE VINHOS S.A., préqualifiée, deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.599
2) SOGRAPE - VINHOS DE PORTUGAL S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: deux mille six cents actions	2.600

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ six cent cinquante mille francs luxembourgeois (650.000,- LUF).

Evaluation fiscale

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinquante-deux millions six cent trente-sept mille francs luxembourgeois (52.637.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Salvador da Cunha Guedes, administrateur de sociétés, demeurant à Lugar de Aldeia Nova, 4430 Vila Nova de Gaia.

2. Monsieur Gastão Lopes Correia da Silva, administrateur de sociétés, demeurant à Lugar de Aldeia Nova, 4430 Vila Nova de Gaia.

3. Monsieur Frederick Gabriel, Directeur, demeurant à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Le mandat des administrateurs expirera le jour de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

2. Ils décident de nommer ERNST & YOUNG, établie rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1539 Luxembourg, réviseur d'entreprises de la Société.

Cette nomination est valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1999.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4. Le siège est fixé à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier dera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présente avec le notaire.

Signé: F. Gabriel, F. Baden.

Luxembourg, le 6 février 1998

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1998, vol. 104S, fol. 88, case 11. – Reçu 524.355 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

F. Baden.

(07268/200/520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE POJOMARG.

Siège social: L-2541 Luxembourg, 14, rue Soupert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera la dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Georges Wirtgen, retraité, demeurant à L-2541 Luxembourg, 14, rue Soupert et son épouse

2) Madame Margot Thilges, retraitée, demeurant à L-2541 Luxembourg, 14, rue Soupert.

3) Monsieur Paul Wirtgen, médecin gynécologue, demeurant à L-1962 Luxembourg, 31, rue Lefèvre et son épouse

4) Madame Marie-Josée BESCH, médecin généraliste, demeurant à L-1962 Luxembourg, 31, rue Lefèvre.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de POJOMARG.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par mille (1.000) parts d'intérêts de cinq cents francs luxembourgeois (500,- LUF) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Georges Wirtgen, trois cent trente-quatre parts	334
2) Madame Margot Thilges, trois cent trente-trois parts	333
3) Monsieur Paul Wirtgen, cent soixante-sept parts	167
4) Madame Marie-Josée Besch, cent soixante-six parts	166
Total: mille parts	1.000

Les associés ont libéré les parts souscrites par eux par un versement à un compte bancaire ouvert au nom de la société.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuel le du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

- 1) Monsieur Georges Wirtgen, retraité, demeurant à L-2541 Luxembourg, 14, rue Soupert.
- 2) Monsieur Paul Wirtgen, médecin gynécologue, demeurant à L-1962 Luxembourg, 31, rue Lefèvre.

Ils auront le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

2) Le siège social est fixé à L-2541 Luxembourg, 14, rue Soupert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Wirtgen, M. Thilges, P. Wirtgen, M.-J. Besch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 105S, fol. 38, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

F. Baden.

(07266/200/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

BAULER & WILHELM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Obercorn, 162, avenue Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.985.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998 vol. 308, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 février 1998.

(07300/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.